

DGCT

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DECENTRALISATION ✓

BURKINA FASO ✓
Unité- Progrès-Justice ✓

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU DEVELOPPEMENT ✓

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ✓

MINISTERE DE L'ENERGIE ✓



Arrêté interministériel n°2018-000315/MATD/MINEFID/MEA/ME portant dévolution
du patrimoine de l'Etat aux communes dans le domaine de l'eau et de l'électricité ✓

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ; ✓

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ; ✓

Le Ministre de l'Eau et de l'assainissement ; ✓

Le Ministre de l'Energie ; ✓

VISA CF n°01192

Vu la Constitution ; ✓

Vu le décret n°2016-001 /PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du
Premier Ministre ; ✓

Vu le décret n° 2018-035 /PRES/PM du 31 janvier 2018 portant remaniement du
Gouvernement ; ✓

Vu le décret n°2018-0272/PRES/PM/SGG-CM du 12 avril mars 2018 portant attributions
des membres du Gouvernement ; ✓

Vu la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités
territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ; ✓

Vu le décret n°2014-932/PRES/PM/MEAHA/MATD/MME/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014
portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux
communes dans le domaine de l'eau et de l'électricité ;



ARRETEMENT

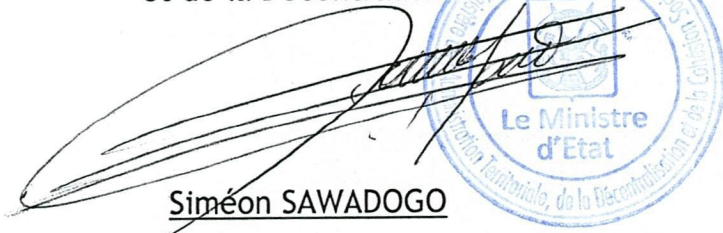
Article 1 : En application de l'article 19 du décret n°2014-932/PRES/PM/MEAHA/MATD/MME/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de l'eau et de l'électricité, le patrimoine dévolu aux communes comprend les biens meubles et immeubles dont les listes par commune sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : Toute réalisation d'infrastructures ou acquisition de biens par l'Etat dans le domaine de l'eau et de l'électricité prévu par le décret ci-dessus cité survenant après la présente dévolution, est intégrée dans le patrimoine de la commune bénéficiaire.

Article 3 : Le Secrétaire général du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, le Secrétaire général du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement, le Secrétaire général du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement et le Secrétaire général du Ministère de l'Energie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 31 DEC 2018

Le Ministre de l'Administration Territoriale
et de la Décentralisation



Siméon SAWADO

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et du Développement



Hadizatou Rosine COULIBALY/ SORI

Le Ministre de l'Eau
et de l'Assainissement



Niouga Ambroise OUEDRAOGO

Le Ministre de l'Energie



Bachir Ismaël OUEDRAOGO